

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que, lorsque des véhicules stationnent face au numéro 1 de la place Reine Astrid à Tournai, la largeur de passage disponible ne permet plus l'accès éventuel des véhicules de secours à l'îlot des Primetiers;

Considérant que les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du service mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent d'interdire le stationnement sur une distance de 12 mètres face au n° 1 de la place Reine Astrid;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de situation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Considérant la décision du conseil communal du 24 mars 2025 interdisant le stationnement le long du n° 1 de la place Reine Astrid;

Considérant que ce règlement n'a pu être soumis à l'approbation de la tutelle dans sa forme actuelle, la longueur de l'interdiction n'étant pas précisée;

Considérant que, suite à cette remarque, le dossier doit être corrigé et une nouvelle demande d'approbation doit être faite;

Considérant le contexte des travaux de la rue Saint-Martin et l'urgence d'interdire le stationnement à ce niveau afin de permettre un accès aisé, notamment pour les livraisons, une ordonnance de police temporaire a été prise par le collège communal en date du 26 juin 2025 dans l'attente de l'approbation du règlement complémentaire;

DÉCIDE :

Article 1 : de modifier la décision du conseil communal du 24 mars 2025 interdisant le stationnement le long du n° 1 de la place Reine Astrid à Tournai en précisant qu'il s'agit d'une interdiction sur une longueur de 12 m.

Article 2 : le stationnement est interdit le long du n° 1, place Reine Astrid à Tournai, **sur une distance de 12 m.**

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Article 3 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 22 septembre 2025

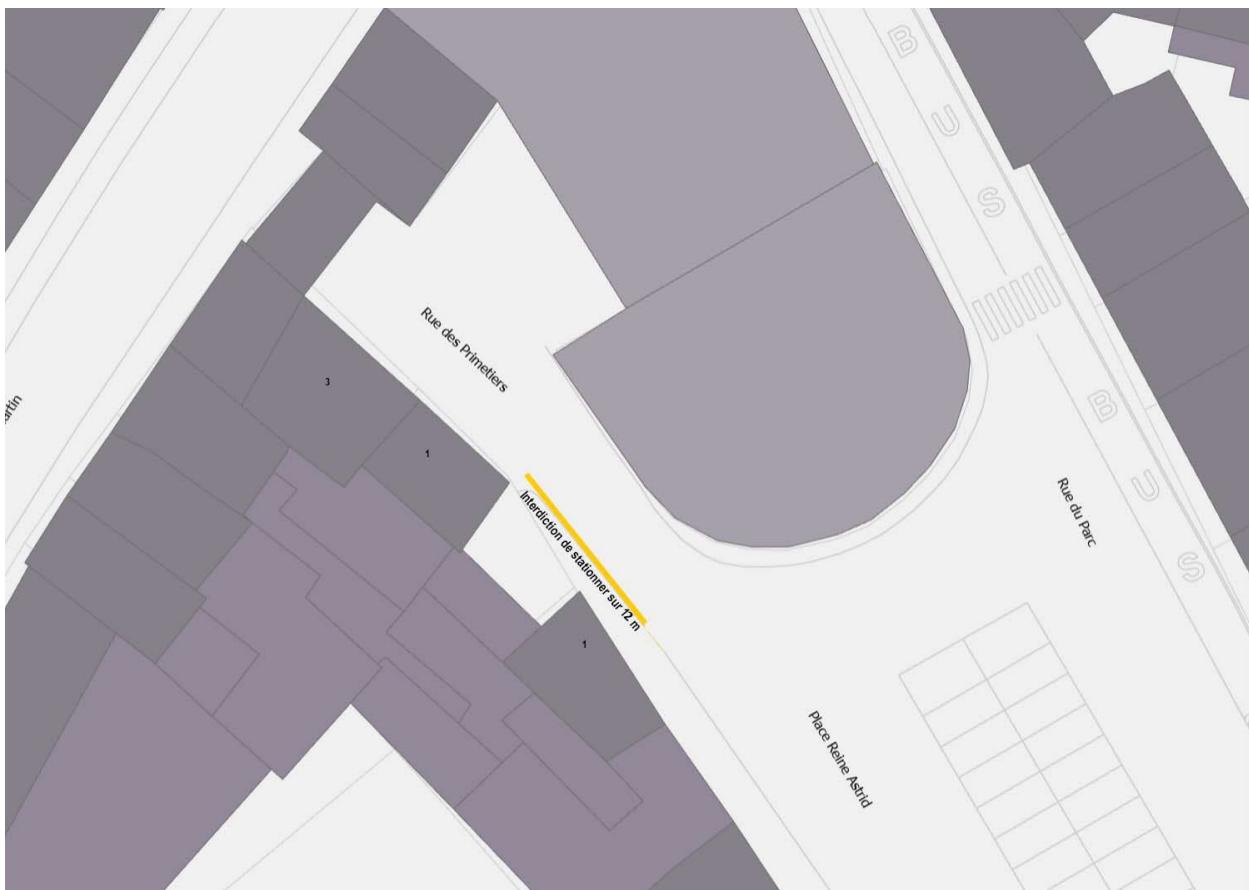
Transmis à la tutelle le 10 octobre 2025 et approuvé le 24 octobre 2025 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM



Rue Saint-Martin, 52 • B-7500 Tournai
Tél. : +32 (0)69/33.22.11
info@tournai.be • **TOURNAI.be**

